Canada 1-800-267-5177; long distance from outside Canada 613-952-3741).

Reciprocal employment 15. arrangements do not "solve" the problem of employment for the dependents of the Department's employees. They do not and cannot provide a They quarantee of employment. do not eliminate obstacles such as a shortage or absence of suitable employment opportunities, a need for fluency in a foreign language, poor working conditions, low wages, different cultural attitudes particularly with regard to women in the workplace, societal pressure on employers not to deprive local citizens of scarce employment opportunities and the like. (The Employment Counsellor in the Spousal and Community Services Section of the Foreign Service Benefits Division normally will be able to advise dependents about those obstacles to employment they are likely to face in a specific country.) Nevertheless, by making employment legally possible, reciprocal employment

convention relative aux doubles impositions, en communiquant avec le Bureau d'impôt international, Revenu Canada, 875, chemin Heron, Ottawa (Ontario) K1A 1A8 (téléphone: Ottawa 952-3742; interurbain au Canada 1-800-267-5177; interurbain à l'extérieur du Canada 613-952-3741).

Les accords de réciprocité en matière d'emploi n'apportent pas de "solution" au problème de l'emploi pour les personnes à charge des employés du Ministère. Ils ne garantissent pas un emploi, ni ne peuvent éliminer certains obstacles tels la rareté ou l'absence d'emplois convenables, la nécessité de maîtriser une langue étrangère, les conditions de travail pénibles, les salaires insuffisants, les différences dans les coutumes, particulièrement en ce qui a trait à la présence des femmes sur le marché du travail, les pressions sociales exercées sur les employeurs pour les empêcher de priver les citoyens du pays d'emplois déjà rares. (Le Conseiller en emploi de la Section des services aux conjoints et à la communauté de la Direction des avantages sociaux du service extérieur est habituellement en mesure de conseiller les personnes à charge sur les